



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Christophe LIME

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 16 - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Actions soutenues par le CTAI 2026

Délibération n° 008228

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Actions soutenues par le CTAI 2026

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°4	09/02/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport présente le quatrième Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) conclu entre l'Etat et la Ville de Besançon. Ce contrat est prévu pour une seule année d'exécution, 2026. Les conventions de financement relatives à deux actions soutenues par ce contrat sont jointes à ce rapport.

I. Contexte

La collectivité est engagée dans un CTAI depuis fin 2021, et le dernier Contrat territorial est arrivé à son terme à la fin de l'année 2025. La demande de renouvellement a reçu une réponse positive en toute fin 2025, cadrant ce 4ème CTAI sur un an d'exécution, avec un financement de l'Etat de 130 000 €.

Un comité de pilotage s'est tenu le 12 décembre 2025 afin de décider, avec l'Etat, des thématiques prioritaires et des actions à maintenir cette année, selon les directives nationales et les besoins locaux. Ainsi trois thématiques sont développées cette année : la santé mentale, la jeunesse et le logement.

Ce présent rapport concerne les axes santé mentale et jeunesse, le volet logement étant encore en discussion.

II. Pour rappel : le public-cible du CTAI

Le public-cible du CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident dans la Ville signataire du contrat.

Le terme **primo-arrivant** désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union Européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les **bénéficiaires de la protection internationale (BPI)** font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences, ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants ne peuvent pas bénéficier des actions portées par le CTAI.

III. Présentation des actions relatives au volet « Santé mentale »

Deux actions sont soutenues par le CTAI pour la mise en œuvre de cette thématique. Il s'agit d'actions déjà conduites lors du précédent contrat, donc d'un renouvellement de partenariat.

Présentation de la première action :

Nom de l'action : Orientation des réfugiés pour un suivi avec interprétariat.

Porteur : Centre hospitalier de Novillars (CHN)

Budget CTAI alloué : 30 000 €

Coût total de l'action : 30 000 €

Dates de l'action : 1^{er} janvier 2026 – décembre 2026

Résumé de l'action : Orientation de réfugiés vers un suivi en santé mentale. Les intervenants sociaux en charge des réfugiés orientent les personnes concernées vers l'équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) pour une évaluation et une admission dans le programme en fonction des troubles

remarqués. Les informations concernant le besoin en interprétariat sont transmises au moment de l'orientation.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 30 000 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.428.657382.002258.10070

Présentation de la seconde action :

Nom de l'action : Formation des professionnels aux troubles liés à la migration chez les réfugiés

Porteur : CHN

Budget alloué CTAI : compris dans la subvention de 30 000 € précitée

Dates de l'action : à définir avec le CHN, deuxième semestre 2026.

Résumé de l'action : deux jours de formation répartis en 4 demi-journées, ouvertes uniquement aux professionnels du médico-social en lien avec le public migrant. Les objectifs sont de savoir repérer les symptômes d'un psycho-trauma et de connaître les offres disponibles sur Besançon en matière de santé mentale et les modalités de saisine.

IV. Présentation de l'action relative à la thématique « Jeunesse »

Nom de l'action : « Mon projet en France »

Porteur : Mission locale de Besançon

Budget CTAI alloué : 40 681 €

Coût total de l'action : 40 681 €

Dates de l'action : Janvier 2026 – décembre 2026

Résumé de l'action : Ce programme consiste à renforcer et adapter le suivi des jeunes primo-arrivants selon leurs besoins spécifiques : langue française, acculturation, manque de lien avec la société, découverte de la ville et la région, remise en confiance, recherche de stage et d'emploi.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 40 681 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.428.65748.002258.10070.

Mme Carine MICHEL (1) et M. Olivier GRIMAITRE (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre du quatrième CTAI :

- attribue une subvention de 30 000 € au Centre hospitalier de Novillars (CHN) pour les actions « Orientation des réfugiés pour un suivi avec interprétariat » et « Formation des professionnels aux troubles liés à la migration »,
- attribue une subvention de 40 681 € à l'association la Mission Locale de Besançon pour la réalisation de l'action « Mon projet en France », liée à la thématique « Jeunesse »,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions de financement correspondantes à chacune des actions citées par ce présent rapport,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le Contrat territorial d'accueil et d'intégration 2026.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,

Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué

Anne VIGNOT

Contrat territorial d'accueil et d'intégration 2026- CTAI Thématique « Santé mentale »



Convention relative à l'attribution d'une subvention au Centre hospitalier de Novillars pour la mise en place de l'action « Santé mentale des réfugiés »

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, d'une part ;

Et :

Le Centre Hospitalier de Novillars, représenté par son Directeur Monsieur Stéphane FILIPOVITCH, d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. La Ville de Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon. Le statut de primo-arrivant concerne les étrangers en règle vis-à-vis du droit au séjour français. Les demandeurs d'asile, les mineurs non-accompagnés (MNA) et les étudiants étrangers ne peuvent pas bénéficier des actions portées par le CTAI.

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le _____2026.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention qui s'inscrit dans la thématique « Santé mentale ».

Article 2 : Action soutenue

L'action « Suivi en santé mentale pour les réfugiés avec interprétariat » soutenue se décline en 2 projets :

Projet 1 : L'orientation et l'admission des réfugiés en suivi psychologique et/ou en psychotrauma.

En lien avec les travailleurs sociaux chargés du suivi des réfugiés, le CHN par son Equipe mobile psychiatrie-précarité (EMPP) évalue les besoins du demandeur et assure un suivi psychologique adapté au rythme et aux demandes du patient. L'évaluation comme le suivi se fait avec un interprète de la, ou d'une des langues parlées par le patient. Les interprètes sont sollicités par le CHN.

La file active est de 20 patients.

Projet 2 : La formation des professionnels en lien avec le public primo-arrivant dont les réfugiés.

Ce projet est à destination des professionnels des structures médico-sociales. Deux jours de formation ouverte aux travailleurs du médico-social en lien avec les primo-arrivants. Les cours sont dispensés par des médecins psychiatres du CHN avec une expertise sur les troubles psychiques dus à l'exil et à la migration. Les objectifs de formation sont les suivants :

- Approfondir les apports théoriques sur les pathologies psychiques engendrées par un parcours migratoire : psycho traumatisme, choc culturel...,
- Approfondir les apports théoriques sur la symptomatologie spécifique chez l'enfant ou le mineur, les prises en charge,
- Mieux repérer les troubles psychiques pour aider à l'orientation du public vers ce dispositif,
- Connaître les dispositifs de soins existants, leurs périmètres et modalités de saisine,
- Aider les professionnels à aborder la question du besoin de soins au travers de l'expérience de l'EMPP.

Le coût de l'action est estimé à 30 000 €.

Article 3 : Montant de la subvention

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention de projet d'un montant maximum de 30 000 € au CHN pour l'action décrite dans l'article 2.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom du CHN, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte à la signature de la convention : 80 % de la subvention prévue, soit 24 000 €,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le porteur de projet soit 6 000 €.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le CHN s'engage à :

- Faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- Utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets des articles 1 et 2,
- Citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.
- Respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI
- Effectuer un suivi de la participation de chacun des bénéficiaires de l'action,
- Réaliser et communiquer un bilan incluant la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'action à la Ville de Besançon,
- Réaliser et communiquer un compte rendu financier de l'action, au plus tard un mois après la fin de l'action.

Article 6 : Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention est prévue pour l'année 2026. Elle n'est pas renouvelable.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour le Centre Hospitalier de Novillars,
Le Directeur,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Stéphane FILIPOVITCH

Anne VIGNOT



Contrat territorial d'accueil et d'intégration – CTAI 2026
Thématique « Jeunesse »
Convention relative à l'attribution d'une subvention à la
Mission Locale de Besançon pour la mise en place de
l'action « Mon projet en France »

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, d'une part ;

Et :

La Mission Locale du Bassin de Besançon, représenté par M. Didier PAINEAU, en sa qualité de Président, d'autre part.

Préambule

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. La Ville de Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon. Le statut de primo-arrivant concerne les étrangers en règle vis-à-vis du droit au séjour français. Les demandeurs d'asile, les mineurs non-accompagnés (MNA) et les étudiants étrangers ne peuvent pas bénéficier des actions portées par le CTAI.

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le

2026.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention qui s'inscrit dans la thématique « Jeunesse ».

Article 2 : Action soutenue

L'action soutenue s'intitule « Mon projet en France »

Elle consiste à renforcer l'accompagnement des jeunes primo-arrivants engagés dans un parcours d'insertion professionnelle. Effectivement, les primo-arrivants peuvent bénéficier des suivis proposés par la Mission Locale, mais la portée de ce suivi peut être restreinte du fait de la barrière de la langue, des normes culturelles différentes et du vécu du public. Le temps de découverte et de maîtrise des procédures administratives est également un frein à l'entrée dans le monde de la formation et de l'emploi. Le projet consiste à pallier ces difficultés. Sur le plus long terme, l'objectif de cette action est de permettre aux primo-arrivants bénéficiaires de s'insérer dans des dispositifs de droit commun avec les ressources culturelles et les connaissances nécessaires pour en jouir pleinement selon leurs besoins.

Ce renforcement s'articule en plusieurs axes, qui sont :

- Cours de FLE dispensés par un formateur au sein des locaux de la mission locale, adaptés aux besoins langagiers des primo-arrivants bénéficiaires et à leur niveau de français, écrit et oral,

orientation des bénéficiaires vers les ateliers et programmes destinés à tous, lorsque le niveau de langue le permet,

- Accompagnement aux démarches administratives, dont les démarches numériques : compte CAF, Améli, etc.
- Participation aux ateliers et sorties mis en place par la Mission locale, selon les besoins des participants et l'estimation du formateur référent,
- Organisation de sorties en groupe, selon les besoins des participants, reprise des cours de FLE au sein de la mission locale si besoin, orientation vers l'emploi et suivi socio-administratif des bénéficiaires.

Le coût de l'action est de 40 681 €. Le financement du CTAI représente 100 % de son coût total.

Article 3 : Montant de la subvention

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 40 681 € à la Mission Locale de Besançon, pour l'action décrite dans l'article 2.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la Mission Locale de Besançon, selon les modalités suivantes :

- Un acompte à la signature de la convention : 80 % de la subvention prévue soit 32 545 €,
- Le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées soit 8 136 €.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

La Mission Locale de Besançon, porteuse du projet, s'engage à :

- Faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- Utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets des articles 1 et 2
- Citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- Respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI, effectuer un suivi de la participation de chacun des bénéficiaires de l'action,
- Réaliser et communiquer un bilan intermédiaire et un bilan final de l'action, bilans incluant la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'action à la Ville de Besançon.

Par ailleurs, la Mission Locale de Besançon s'engage à souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour une l'année 2026, année d'exécution de l'action. La présente convention n'est pas renouvelable.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour la Mission Locale de Besançon,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Didier PAINEAU

Anne VIGNOT